



FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUSICIENS

Demande d'adhésion

Une organisation de la Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada

Bureau national : 150 Ferrand Drive, #202, Toronto, Ontario, M3C 3E5

afmcan@afm.org | www.cfmusicians.org

Section locale de la FAM n° _____

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je, _____, sou mets une demande d'affiliation pour devenir membre de la section locale
no _____ de la FAM, connue sous le nom de _____

Nom de la section locale de la FAM

Nom de scène professionnel ou de groupe : _____

Adresse : _____

Numéro

Rue

App.

Ville

Province

Code postal

Téléphone : (_____) _____

Cell : (_____) _____

*Courriel : _____ Site Internet : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____ Numéro d'assurance sociale : _____
J M A

TPS/TVH # : _____

Êtes-vous légalement autorisé à accepter un emploi au Canada? ☐ OUI ☐ NON

Instrument(s) : _____

Veillez indiquer toute autre section locale de la FAM dont vous êtes ou avez été membre : _____

Avez-vous déjà été suspendu ou expulsé d'une section locale de la FAM? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, veuillez expliquer pourquoi : _____

* Communications électroniques : J'autorise la FAM/FCM et la section locale no _____ à m'envoyer des messages par voie
électronique sur des questions syndicales ou sur l'industrie de la musique : ☐ OUI ☐ NON

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION

(Conformément aux règlements de la Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada)

Par ma signature ci-dessous, je reconnais et confirme ce qui suit :

NÉGOCIATION COLLECTIVE : La Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada (FAM/FCM) et la section locale de la FAM indiquée aux
présentes sont mes agents de négociation collective et ont pleine autorité pour négocier et signer des conventions collectives de travail avec les employeurs qui
établissent les cachets minimums et les conditions de travail pour les services musicaux.

RÉCLAMATIONS CONTRACTUELLES : La FAM est mon représentant pour faire valoir et défendre mes intérêts sur toute question contractuelle et, à ce titre,
j'autorise la FAM/FCM à entamer des procédures, à signer, accuser réception et délivrer des documents et procédures écrites, à plaider, à recevoir des sommes
d'argent et, au seul jugement de la FAM, à se joindre à moi à titre de codemandeur ou codéfendeur dans les actions en justice ou procédures ou à tenter une
action en mon nom ou au nom de la FAM/FCM. J'autorise en outre la FAM/FCM à accepter en mon nom toute offre raisonnable de règlement dans un litige. Je
délègue un tel pouvoir en sachant que les règlements de la FAM m'accordent un droit d'appel au vice-président de la FAM (Canada) pour toute décision de
règlement que je juge inacceptable. Dans le cas où je rejetterais une offre de règlement et que le litige se poursuit avec la participation de la FAM, cette dernière
pourra soustraire des sommes octroyées ou recouvrées une part proportionnelle des frais engagés (par ex. les honoraires d'avocat, les frais de recouvrement ou
autres dépenses applicables).

CACHETS DE REDEVANCE POUR NOUVELLES UTILISATIONS : Lorsque la FAM/FCM perçoit des cachets de redevance pour une nouvelle utilisation d'un
produit musical, conformément à une convention collective de la FAM, celle-ci conservera ces sommes dans un compte distinct portant intérêt et tentera d'identifier
et de localiser les musiciens à qui ces paiements sont dus et de leur remettre ces montants. S'il est impossible de m'identifier ou de me localiser et que je ne
soumets pas une demande de paiement dans un délai de trois (3) ans après la réception du paiement par la FAM/FCM, je comprends que cette dernière transférera
les sommes qui me sont dues au compte général de trésorerie afin de payer les frais d'administration et d'exploitation de la FAM/FCM pour les services touchant les
nouvelles utilisations. Toutefois, je pourrai en tout temps par la suite soumettre une demande écrite à la FAM/FCM et, après l'avoir fait, je recevrai ma part des
cachets de redevance (sans intérêts et après déduction des cotisations applicables de la FAM/FCM), à moins que la province ou l'État concerné ne retienne le
cachet de redevance qui m'est dû; dans ce cas, je soumettrai une demande aux autorités gouvernementales pour en obtenir le paiement. (Voir l'article 21, alinéas 1,
2(a) et 2(b) du règlement de la FAM.)

Signature : _____

Date : _____ / _____ / _____
J M A

OBLIGATIONS RELATIVES À L'ADHÉSION

Je, musicien professionnel et demandeur nommé ci-dessus, déclare et m'engage solennellement à me conformer aux règlements de la **Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada**, et à me soumettre à ses mandats, lois, exigences et politiques, tels qu'ils existent actuellement ou tels que modifiés plus tard, ainsi qu'aux statuts et aux règlements de la **section locale no** _____ et à ceux de toute autre section locale de la FAM dont je peux devenir membre. Je déclare que je suis admissible à recevoir tous les versements à titre de membre durant les périodes où mes obligations financières envers la **section locale no** _____ sont remplies conformément aux règlements. Je déclare en outre que les réponses aux présentes sont, à ma connaissance, complètes et exactes; et s'il est prouvé que j'ai répondu de façon mensongère, je conviens que les frais payés relatifs à la présente demande ne me seront pas remboursés et que mon statut de membre sera révoqué. Je déclare que la présente autorisation aura pour effet de me lier même si elle signée et transmise à MROC par télécopieur ou par voie électronique en format PDF, TIF, JPG ou autre format similaire.

Signature : _____

Date : _____ / _____ / _____
J M A

Témoin de la section locale : _____

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA SECTION LOCALE DE LA FAM

Sur acceptation de la présente demande par la section locale, une copie des deux côtés sera envoyée au demandeur et à la FCM. Le document original sera conservé aux bureaux de la section locale.

Date d'acceptation : _____ / _____ / _____
J M A

Orientation du nouveau membre : _____ / _____ / _____
J M A

Signature : _____

Nom et titre du délégué de la section locale : _____



CONVENTION DE CESSION DES DROITS DE L'ARTISTE-INTERPRÈTE ET ADHÉSION

INTERVENUE ENTRE :

ARTISTI, la Société de gestion collective de l'Union des Artistes Inc., une société constituée en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q. c. C-38), détenant un statut fiscal d'organisme sans but lucratif et ayant son siège social au 5445, avenue De Gaspé, bureau 1005, Montréal (Québec), H2T 3B2 (téléphone : +1 514 288 6682, email: info@artisti.ca), laquelle est représentée par la (le) directrice/eur général(e) de la société, dûment autorisé(e) aux fins des présentes

(Ci-après nommée, « ARTISTI »)

ET :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle :

No. _____ Rue _____ App. _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____ Pays _____

Adresse de correspondance : (si différente de l'adresse personnelle)

No. _____ Rue _____ App. _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____ Pays _____

Téléphone (résidence) : _____ Téléphone (cellulaire) : _____

Téléphone (autre) : _____

Courriel : _____

Date de naissance : _____

N.A.S. : _____ (nécessaire pour l'émission de vos relevés d'impôts)

Matricule UDA (si applicable) : _____

Je suis également membre de l'UDA et j'autorise ARTISTI à lui communiquer mes coordonnées : Oui ☐ Non ☐

Nationalité :

☐ Citoyen canadien

Depuis : _____

☐ Résident permanent du Canada

Depuis : _____

☐ Autre :

(spécifiez) _____

Pays de résidence fiscale : _____

Pseudonyme(s) : _____

Groupes musicaux dont je fais partie : _____

Rôle principal : ☐ Chanteur ☐ Choriste ☐ Instrumentiste soliste ☐ Instrumentiste ☐ Autre _____

Instrument(s) joué(s) : _____

Je souhaite recevoir mes redevances par : ☐ Dépôt direct ☐ Chèque

(Ci-après nommé(e): « l'Artiste-interprète »)

CONSIDÉRANT QU'ARTISTI est une société se livrant à la gestion collective des droits conférés aux artistes interprètes par la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch.C-42) (ci-après nommée « la Loi ») telle qu'elle peut être amendée de temps à autre, pour l'exercice des activités suivantes :

- la perception et la répartition des redevances payables aux termes de la Loi;
- l'administration d'un système d'octroi de licences portant sur un répertoire de prestations et en vertu duquel elle établit les catégories d'utilisation qu'elle autorise au titre de Loi ainsi que les redevances et modalités afférentes;

CONSIDÉRANT QUE l'Artiste-interprète est titulaire des droits sur les prestations qu'il a fixées ou qu'il fixera sur un enregistrement sonore publié ou à être publié;

CONSIDÉRANT QUE l'Artiste-interprète souhaite confier la gestion des droits précisés à l'article 2 à ARTISTI;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à ARTISTI s'opère par la cession des droits de l'Artiste-interprète effectuée à l'article 2;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie du présent contrat;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÈCÈDE, ARTISTI ET L'ARTISTE-INTERPRÈTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

À moins que l'objet de la convention ou le contexte ne l'exigent autrement, le sens des termes et expressions utilisés dans la présente convention est celui que l'on retrouve à la Loi.

2. CESSIION DES DROITS

2.1 Cession de base

L'Artiste-interprète cède à ARTISTI, qui accepte, les droits suivants :

a) Droit à rémunération équitable

Tout droit à une rémunération équitable, incluant le droit à rémunération équitable pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication de l'enregistrement sonore publié incorporant ses prestations existantes et futures.

b) Droit à rémunération pour la copie privée

Tout droit à une rémunération pour la copie à usage privé, incluant celle de l'enregistrement sonore incorporant ses prestations d'œuvres musicales, existantes et futures.

2.2 Cessions optionnelles

a) Droit de reproduction incidente

En sus des droits cédés au paragraphe 2.1, l'Artiste-interprète cède également à Artisti, qui accepte, les droits suivants :

Droit exclusif de reproduire ses prestations fixées, existantes et futures, ainsi que le droit d'autoriser cette

reproduction, dans la mesure où la reproduction est effectuée aux fins de permettre ou de faciliter leur exécution en public ou leur communication au public par télécommunication.

☐ OUI ☐ NON Initiales : _____

b) Droits exclusifs sur ses prestations futures

En sus des droits cédés au paragraphe 2.1, et 2.2 a) le cas échéant, l'Artiste-interprète cède également à Artisti, qui accepte, les droits exclusifs suivants sur ses prestations futures :

- Droit de fixer sa prestation lorsque la fixation se fait au moyen d'un enregistrement sonore;
- Droit de reproduire sa prestation lorsque cette prestation a été fixée au moyen d'un enregistrement sonore;
- Droit d'en louer l'enregistrement sonore;
- Droit d'en mettre l'enregistrement sonore à la disposition du public et de le lui communiquer, par télécommunication, de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement;
- Droit, lorsque la prestation est fixée au moyen d'un enregistrement sonore sous forme d'un objet tangible, d'effectuer le transfert de propriété, notamment par vente, de l'objet, dans la mesure où la propriété de celui-ci n'a jamais été transférée au Canada ou à l'étranger avec l'autorisation du titulaire du droit d'auteur sur la prestation et
- Droit d'autoriser les actes susmentionnés.

☐ OUI ☐ NON Initiales : _____

3. DURÉE ET TERRITOIRE

3.1 Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par un représentant d'ARTISTI dûment autorisé à le faire, le transfert des droits cédés à ARTISTI par l'Artiste-interprète étant réputé effectué le même jour.

3.2 La durée du présent contrat est de cinq (5) ans à compter de son entrée en vigueur. Il se renouvelle automatiquement, aux mêmes conditions, pour des périodes consécutives de deux (2) ans, à moins que l'une des parties n'y mette fin en avisant l'autre par écrit de cette intention au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de son échéance.

3.3 La cession des droits prévue à l'article 2.1 et à l'alinéa 2.2a) est valable pour :

☐ **Le monde entier**
☐ **Le monde entier, à l'exclusion des territoires suivants (spécifiez) :**

La cession des droits prévue à l'article 2.2 b) est valable pour le monde entier.

4. DÉCLARATIONS ET GARANTIES SUR LES DROITS CÉDÉS

4.1 L'Artiste-interprète déclare et garantit à ARTISTI qu'il est le titulaire de tous les droits sur ses prestations, existantes et futures, et qu'il a la capacité et l'autorité nécessaire pour céder à ARTISTI les droits visés par la présente convention. Il garantit notamment à ARTISTI que par la présente cession, il n'y a pas ou n'y aura pas de violation ultérieure des droits de quiconque et que, le cas échéant, il remboursera à ARTISTI les pertes, frais ou dommages subis par elle à la suite d'une réclamation qui lui aurait été transmise relativement aux droits cédés en vertu de la présente convention.

4.2 L'Artiste interprète déclare et garantit à ARTISTI qu'il n'est lié par aucun autre contrat et ne deviendra partie à aucun contrat par lequel l'un des droits cédés par la présente convention pourrait être cédé à un tiers, sous réserve des droits visés par une convention de cession ou de licence, déclarés à ARTISTI conformément aux articles 5.2 ou 5.3 des présentes.

5. ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE-INTERPRÈTE

5.1 L'Artiste-interprète s'engage à déclarer à ARTISTI toutes ses prestations déjà fixées au moment de la conclusion de la présente convention ainsi que toutes ses futures prestations devant être fixées et ce, conformément à la

« Politique d'ARTISTI concernant la gestion des droits qui lui sont confiés » (ci-après nommée « Politique de gestion »).

5.2 Dans l'éventualité où l'Artiste-interprète a déjà cédé ou octroyé une licence à un tiers relativement à des droits visés par la présente convention, il s'engage à fournir à ARTISTI un exemplaire de toute entente à cet effet.

5.3 Les redevances découlant des droits à rémunération prévus à l'article 2.1 ainsi que celles découlant des droits exclusifs prévus aux articles 2.2 a) et 2.2 b) sont versés directement par ARTISTI à l'Artiste-interprète. ARTISTI détenant la qualité de titulaire exclusif desdits droits, aucune convention conclue entre l'Artiste-interprète et un tiers ayant pour effet de modifier ou diminuer le droit de l'Artiste-interprète à toute redevance perçue en vertu des présentes ne sera opposable à ARTISTI ou à l'Artiste-interprète. À ce titre, l'Artiste-interprète s'engage à incorporer dans toute convention conclue avec un tiers le texte suivant :

« Nonobstant toute mention à l'effet contraire, toute disposition prévue dans la présente convention affectant l'exploitation de la prestation de l'artiste-interprète est assujettie aux conventions déjà conclues par l'artiste ou qui pourraient l'être avec la société ARTISTI. Par conséquent, (nom du tiers) ne peut, en aucun cas, modifier ou diminuer le droit de l'artiste-interprète au paiement de toutes redevances perçues par ARTISTI visant l'exploitation de sa prestation. Également, (nom tiers) doit rappeler à tout utilisateur subséquent ledit assujettissement. »

De plus, dans ce dernier cas, l'Artiste-interprète s'engage à fournir à ARTISTI un exemplaire de toute convention conclue avec un tiers affectant l'exploitation de sa prestation.

5.4 L'Artiste interprète s'engage à coopérer avec ARTISTI pendant la durée de la présente convention en signant tout document et en posant tout geste utile ou nécessaire requis par ARTISTI afin de confirmer, donner effet ou faire respecter les droits cédés visés par la présente convention ou pour lui permettre l'exercice de tout droit découlant de la présente convention.

5.5 Par la signature de la présente convention, l'Artiste-interprète consent expressément à ce que les données personnelles qu'il fournit à ARTISTI soient utilisées pour les finalités décrites aux présentes, et conformément à sa Politique de confidentialité (disponible sur son site internet et, sur demande, adressée aux coordonnées mentionnées en en-tête des présentes), et dont l'Artiste-interprète est expressément invité à prendre connaissance. Dans ce cadre, l'Artiste-interprète consent à ce que ses données personnelles puissent être transmises à toutes organisations ou sociétés canadiennes ou étrangères auxquelles ARTISTI est liée par des ententes permettant ou

facilitant la gestion du répertoire de l'Artiste-interprète et l'identification de ses prestations fixées ou à être fixées.

5.6 L'Artiste interprète libère ARTISTI de toute responsabilité et s'engage à la tenir quitte et indemne pour toute réclamation ou dommages résultant de ses déclarations en lien avec ses prestations ou d'un versement de redevances effectué à un tiers à la demande de l'Artiste-interprète.

5.7 L'Artiste-interprète s'engage à ce que l'ensemble des informations fournies aux présentes soient exactes et sincères, et ne soient entachées d'aucune irrégularité.

6. ENGAGEMENTS ET POUVOIRS GÉNÉRAUX D'ARTISTI

6.1 ARTISTI s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables afin d'exercer les droits qui lui sont confiés, étant convenu que les obligations qui en découlent sont des obligations de moyen et non de résultat.

Généralement, ARTISTI pourra faire tout ce qu'il est nécessaire de faire pour la bonne gestion et l'exécution des droits cédés visés par la présente convention. À ce titre, ARTISTI peut notamment :

- Préparer, déposer et défendre devant la Commission du droit d'auteur du Canada des projets de tarifs ou négocier avec les utilisateurs des ententes ou des conditions de licence, le tout, à l'égard des droits qui lui sont confiés par la présente convention.
- Faire tout ce qu'il est commercialement raisonnable de faire pour percevoir les redevances afférentes aux droits qui lui sont confiés par la présente convention;
- Intenter toutes procédures qu'il est commercialement raisonnable d'intenter devant les instances judiciaires ou administratives appropriées afin d'exercer les droits qui lui sont confiés par la présente convention, incluant toute procédure visant à recouvrer les sommes qui lui sont dues;
- Représenter l'Artiste-interprète devant les tribunaux en cas de litige concernant les droits qui lui sont confiés par la présente convention et négocier, transiger, effectuer des compromis et consentir à des règlements avant ou après l'institution de ces procédures judiciaires;
- Surveiller de façon générale l'utilisation des prestations fixées de l'Artiste-interprète en lien avec les droits qui lui sont confiés par la présente convention et inspecter les registres et livres comptables des usagers;
- Faire tout ce qu'il est commercialement raisonnable de faire pour répartir les redevances afférentes aux droits confiés par la présente convention de la

manière la plus équitable possible et ce, conformément à la *Politique de gestion* telle qu'elle peut être amendée de temps à autre.

6.2 Ententes avec des tiers

ARTISTI pourra signer toute entente avec toute société ou organisme exerçant des activités similaires, au Canada ou à l'étranger, en vue de l'exécution de la présente convention. Le cas échéant, il est entendu que la perception et la répartition des droits visés par la présente convention sont assujetties aux statuts, aux règlements, aux règles de distribution et aux politiques de ces sociétés ainsi qu'aux lois qui leur sont applicables.

7. RÉPARTITION DES REDEVANCES

7.1 Admissibilité aux redevances

Les droits confiés à ARTISTI et le versement de redevances à l'Artiste interprète en vertu de la présente convention seront exercés sous réserve des conditions d'admissibilité prévues à la Loi visant, selon le cas, l'enregistrement sonore, la prestation ou l'Artiste-interprète.

7.2 Répartition et versement des redevances, et prélèvements de frais de gestion

La répartition et le versement des redevances seront effectués selon les modalités prévues à la *Politique de gestion*, telle qu'elle peut être amendée de temps à autre, et après avoir déduit un frais de gestion indiqué à ladite *Politique*.

7.3 Première répartition suivant l'obtention d'un nouveau tarif

Compte tenu des délais et des coûts engendrés par la fixation et l'homologation par la Commission du droit d'auteur du Canada d'un premier tarif de redevances, la première répartition suivant l'obtention d'un nouveau tarif pourrait ne pas avoir lieu lors de la première année de perception, de même qu'il est possible que l'Artiste-interprète ne reçoive pas de redevances pour la première année de gestion de ses droits.

7.4 Réception de la Politique de gestion et révision

L'Artiste-interprète reconnaît avoir reçu la *Politique de gestion* d'ARTISTI, en avoir pris connaissance et l'accepter par la signature du présent contrat. Il reconnaît que cette *Politique de gestion* peut être amendée ou révisée de temps à autre et qu'ARTISTI l'avisera dans un délai raisonnable de toute modification pouvant avoir un impact sur la répartition des droits visés à la convention ou prévoyant une hausse des frais de gestion prélevés, l'avis pouvant être transmis par tous les moyens de communication existants au moment de l'avis, y compris par affichage sur le site Internet d'ARTISTI.

8. GÉNÉRALITÉS

- 8.1** La présente convention de cession lie les héritiers, successeurs, légataires ou autres ayants cause de l'Artiste-interprète.
- 8.2** La présente convention constitue, dans son intégralité, la seule convention intervenue entre l'Artiste-interprète et ARTISTI concernant les droits qui y sont visés.
- 8.3** La présente convention ne peut être modifiée, sauf par un écrit signé par les deux parties.
- 8.4** La présente convention est régie et doit être interprétée selon les lois applicables dans la province de Québec.

- 8.5** Les parties se soumettent, par la présente, à la compétence des tribunaux de la province de Québec du district de Montréal ou de la Cour fédérale du Canada qui y siège.
- 8.6** Les rubriques de la présente convention sont inscrites à des fins de commodité seulement et ne pourront avoir d'incidence sur son interprétation.
- 8.7** Dans l'éventualité où une disposition de la présente convention serait déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres dispositions continueront de lier les parties et auront la même portée et le même effet que si la disposition déclarée nulle avait été rayée du contrat.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ, EN DOUBLE EXEMPLAIRE,

ARTISTE-INTERPRÈTE :

Signature
À _____
LE _____
Nom en lettres moulées : _____

ARTISTI, par son représentant dûment autorisé

Signature
À _____
LE _____
Nom en lettres moulées : _____